

BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

Ligne Parents

1 800 361-5085

www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

819 246-0222

gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

811 option 2

cisss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) 1 800 331-2311

www.cavac.gc.ca

Commission des services juridiques

1 800 842-2213 (lors d'arrestation)

www.csj.qc.ca

Aidez-moi svp

aidezmoisvp.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

Centre d'aide et de lutte

contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

819 595-1905

www.ciasf.org

819 771-1773

www.calas.ca

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

Personne responsable du traitement des plaintes au **CSSPO**

Protectrice régionale de l'élève

Yoanne Charron Magnan

819-682-9130 poste 626120 charrony@csspo.gouv.qc.ca

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

8 Me Esthel Née

1833 420-5233

info@pne.gouv.qc.ca

https://marais.csspo.gouv.qc.ca/

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OUDINTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

• Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

• ·18% des élèves ont nommé avoir été témoin de camarades se traitant de paroles à connotation sexuelles au moins 2 à 3 fois par mois.

Centre de services scolaire des Portagesde-l'Outaouais

Québec 🖁 🕏

Feuillet explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA **VIOLENCE**

2023-2024



Pour un climat scolaire positif

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 17 octobre 2023



POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée intentionnellement contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. " (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou** non:
- À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés.
- incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du protecteur national de l'élève)

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif 1: Diminuer la violence verbale et physique à l'école.

- Ce que l'école va faire:
 - Valoriser le rôle du témoin
 - Former des agents de la paix.
 - Enseigner les comportements attendus

Objectif 2: Se sensibiliser à la richesse de la différence et de la diversité culturelle.

- Ce que l'école va faire:
 - Prévoir des ateliers avec l'AVSEC
 - Implanter des activités thématiques

Autres mesures

- Position claire de la part de l'adulte
- Renforcer les comportements souhaités avec le système VCP
- Présenter le plan de lutte aux élèves



Mesures

préventives

- Afficher des supports visuels qui témoignent des gestes bienveillants
- Promouvoir la communication nonviolente
- Sensibiliser les élèves sur la culture numérique

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de sécurité

- Souligner la journée de l'homophobie lors du 17 mai 2024
- Ateliers donnés par la sexologue dans le milieu scolaire

Formations obligatoires pour le personnel de l'école

- Sensibiliser les élèves via des ateliers données par la T.E.S.
- Susciter la collaboration des parents via l'info du Marais

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- 87 % des élèves se sentent en sécurité à l'école
- 91% des élèves affirment que les adultes interviennent s'ils sont témoins d'un geste de violence
- ·Les élèves ont besoin d'être impliqués de manière positive.

COLLABORATION MAISON ET FAMILLE

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

: POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À L'ÉCOLE

Tous les signalements sont traitées de façon confidentielle.



819-682-9130 826700

mathieu.carriere@csspo.gouv.qc.ca

(a) catherine.lamontagne@csspo.gouv.qc.ca

Situation de plainte

Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève,

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

